



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 août 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire

Absents excusés (3) : DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : MASON Cathy

2023-8-1

**ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire expose

La révision des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 répond à trois enjeux :

1. Nécessité de **PRENDRE EN COMPTE L'AUGMENTATION DES COÛTS DE PRODUCTION** (augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du matériel, augmentation du point d'indice...) en maintenant la participation communale au service
2. Renforcer l'**EQUITE SOCIALE** par une meilleure prise en compte des caractéristiques socio-économiques de la population
3. **SIMPLIFIER** et rendre plus lisible la tarification pour faciliter son traitement par les familles et par l'administration

Sur ce fondement, le travail réalisé conduit à :

- Modifier les tranches de quotients familiaux et en ajouter de nouvelles
- Supprimer des prestations

Les tarifs proposés sont les suivants. Ils précisent que ce sont des tarifs à l'unité.
Ces tarifs seront applicables dès le 04/09/2023.

I. PERISCOLAIRE (CANTINE, SMA)

Un tarif modulé selon le quotient familial (QF) des familles est établi selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	CANTINE	SMA MATIN	SMA SOIR	SMA mercredi 11H15-14H00 (*)
1	≤ 700	1,00€	0,80€	1,52€	1,21€
2	701-900	2,80€	0,85€	1,57€	1,26€
3	901-1350	3,20€	0,97€	1,63€	1,30€
4	1351-1880	3,90€	1,02€	1,68€	1,33€
5	1881-2500	4,15€	1,10€	1,77€	1,42€
6	≥ 2501	4,40€	1,30€	1,80€	1,50€

(*) : pour les enfants ne restant pas le mercredi après-midi

Pendant la période scolaire, les mercredis après-midi (11H15-18H30) sont facturés sous la forme d'une demie journée d'ALSH (voir ci-dessous)

Repas des adultes (hors agents municipaux) : tarif unique : 5,40€

Repas des agents municipaux : 3,50€

II. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont facturées en plus du SMA, selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	CANTINE
1	≤ 700	SMA + 0,3€
2	701-900	SMA + 0,4€
3	901-1350	SMA + 0,5€
4	1351-1880	SMA + 0,6€
5	1881-2500	SMA + 0,7€
6	≥ 2501	SMA + 0,8€

III. EXTRASCOLAIRE (ALSH)

Un tarif modulé selon le quotient familial (QF) des familles est établi pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), selon les modalités suivantes :

Tranche	QF	Demie journée (**)	Journée entière	Forfait semaine	Forfait nuitée
1	≤ 700	9,35 €	12,14 €	52,27 €	4,50€
2	701-900	9,95 €	13,32 €	58,24 €	5,00€
3	901-1350	10,52 €	14,53 €	64,17 €	6,00€
4	1351-1880	11,12 €	15,71 €	68,72 €	7,50€
5	1881-2500	11,25 €	15,90 €	69,54 €	9,50€
6	≥ 2501	11,39 €	16,10 €	70,43 €	11,50€
Extérieurs		20,05	27,87		

(**) *Matin avec repas ou après-midi sans repas*

Les repas sont facturés en plus de l'ALSH selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

Pendant la période scolaire, les mercredis après-midi sont facturés sous la forme d'une demie journée d'ALSH

Une participation exceptionnelle sous la forme d'un prix unique forfaitaire pourra être demandée aux familles en cas de sortie en dehors de la structure. Elle sera modulable selon la nature de la sortie et soumis à un plafond de 10€ par enfant.

IV. RETARD

Une pénalité forfaitaire est appliquée en cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, après l'heure de fermeture de la structure :

Retard	Pénalité
≤ 15 minutes	4€
≥ 15 minutes	8€

V. DEFAUT D'INSCRIPTION ET MAJORATION

Les familles ont l'obligation d'inscrire leur enfant par le Portail famille afin qu'il bénéficie d'une prestation .

En cas de présence sans réservation : une majoration est appliquée à hauteur de 50% du coût de la prestation.

En cas d'inscription non honorée : le paiement de la prestation selon les tarifs en vigueur est dû.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation des coûts de production (augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du matériel, augmentation du point d'indice...) en maintenant la participation communale au service

Considérant la nécessité de renforcer l'équité sociale par une meilleure prise en compte des caractéristiques socio-économiques de la population

Considérant la nécessité de rendre plus lisible la tarification pour faciliter son traitement par les familles et par l'administration

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE d'adopter les tarifs exposés ci-dessus à compter du 04/09/2023

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Cathy MASON



Le Maire,
Jean-Louis MOIGNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.